

**Analyse comparative de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI)  
concernant le processus ad hoc de diligence raisonnable et le projet de processus de vérification permanent de la CPI**

19 juin 2023

**Table des matières**

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Structure.....</b>	<b>3</b>
Titres et liens.....	3
Adoption.....	4
Consultations auprès de la société civile.....	4
Langues.....	5
Cadre d'application.....	5
Taille du document.....	5
Titres.....	6
Structure organisationnelle.....	6
<b>2. Activités du MCI.....</b>	<b>7</b>
Processus d'évaluation de la haute moralité des candidats.....	7
Vérification des antécédents et protection des données.....	8
Entretiens sur la réputation.....	9

Dernière étape du processus.....	10
<b>3. Canal de signalement confidentiel.....</b>	<b>12</b>
Visibilité du canal de signalement.....	12
Durée d’ouverture du canal confidentiel.....	12
Diffusion du canal confidentiel.....	13
Coopération des États en matière de partage de l’information concernant le canal confidentiel.....	13
<b>4. Éléments.....</b>	<b>14</b>
Définition de la « faute ».....	14
Confidentialité.....	15
Anonymat.....	16
Représailles.....	17
Procédure régulière.....	18
Période d’examen.....	18
Norme de contrôle.....	19
<b>5. Communication.....</b>	<b>20</b>
Communiqué de presse CPI/AEP.....	20
Réseaux sociaux - CPI et PAEP.....	21






## Introduction

Le tableau suivant complète le document préparé par l'équipe 'Élections' de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) intitulé « À la croisée des chemins: Recommandations pour les États Parties concernant la mise en place d'un processus de vérification permanent adapté ». Il fournit une analyse comparative informelle des trois procédures de diligence raisonnable (« *vetting* ») *ad hoc* de la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que le projet initial de cadre de référence préparé par la Présidence de l'AEP concernant le processus de vérification permanent de la CPI, en date du 5 avril 2023 et diffusé en amont de la réunion du 6 juillet 2023 portant sur la mise en place d'un processus permanent de diligence raisonnable pour les représentants élus de la Cour. Le processus permanent doit être adopté lors de la 22<sup>ème</sup> AEP (AEP22) en décembre à New York, et ce tableau fournit des détails sur les quatre processus ainsi que des commentaires (📝) et des recommandations (💡). Ce tableau s'appuie sur des recherches documentaires et des consultations effectuées auprès d'experts en matière de processus nationaux de vérification, comme Herman von Hebel, président de la Commission de pré-vérification des juges et procureurs auprès des organes administratifs en Moldavie et ancien greffier de la CPI, et Philippe Lacasse, Directeur général des Nominations judiciaires et Avocat principal au Bureau du Commissaire à la Magistrature fédérale du Canada auprès du Secrétariat des Nominations judiciaires. Ces deux experts se tiennent prêts à soutenir le Bureau de l'AEP et à partager un certain nombre de bonnes pratiques issues de leur travail dans ce domaine.

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
<b>1. Structure</b>					
<b>Titres et liens</b>	Site général des élections : <a href="#">Élection des Procureurs adjoints (2021)</a> . ↓ Lien du PDF :	Site général des élections : <a href="#">Élection du Greffier (2022)</a> . ↓ Lien du PDF : « <a href="#">Proposition de la</a> <a href="#">Présidence sur la</a>	Site général des élections : <a href="#">Élection des six juges (2023)</a> . ↓ Lien du PDF : « <a href="#">Processus de Diligence raisonnable</a>	[Projet] Processus de Diligence raisonnable pour les Candidats aux postes de Représentants élus de la CPI ↓	📝 L'adresse électronique du MCI est indiquée sur la page web des Élections de l'AEP pour les deux derniers processus, mais n'est pas indiquée sur la page dédiée à l'élection du Procureur adjoint.  📝 Ces pages web sont devenues de plus en plus visibles et faciles à trouver. Le nom du troisième processus est le plus

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
	<p>« <a href="#">Accord de la Présidence de l'Assemblée et du Procureur sur le processus de vérification diligente des candidats au poste de procureur adjoint</a> ».</p> <p>↓</p> <p>Un autre lien vers le PDF: « <a href="#">Canal confidentiel</a> »</p>	<p><a href="#">procédure de diligence pour les candidats au poste de greffier</a> » [il s'agit cependant d'une annexe et il n'est pas clair à quel document elle se réfère].</p> <p>↓</p> <p>Comprend des informations sur le canal confidentiel et l'adresse électronique du Mécanisme de contrôle indépendant (« MCI »).</p>	<p><a href="#">pour les candidats aux postes de juges qui seront élus en 2023' »</a> affiché comme suit : <b>! nouveau Processus de diligence raisonnable</b></p> <p>↓</p> <p>Également l'intitulé <b>! nouveau canal confidentiel concernant la diligence raisonnable</b> qui inclut des détails sur le canal confidentiel directement sur la page web.</p>	<p>Projet initial de cadre de référence du processus de vérification permanent de la CPI, élaboré par la Présidence de l'AEP, daté du 5 avril 2023 et diffusé en amont de la réunion du 6 juillet 2023 sur la mise en place d'un processus permanent de diligence raisonnable pour les responsables élus.</p>	<p>clair. Le point d'exclamation améliore la visibilité de la page web.</p> <p>💡 Nous recommandons que l'ensemble de la procédure de vérification soit plus clairement expliquée et rendue davantage visible par le biais d'une page web dédiée sur le site de l'AEP (plutôt qu'un document PDF), à l'instar des pages web sur la <a href="#">procédure de nomination des juges fédéraux au Canada</a> et le <a href="#">processus de pré-vérification moldave</a>.</p> <p>💡 Nous recommandons d'ajouter un lien renvoyant vers la future page web du processus de vérification de l'AEP en bas de la <a href="#">page web de la CPI</a> dédiée à l'AEP, où sont actuellement détaillées les élections de la CPI.</p>
<b>Adoption</b>	<p>Le Procureur et la Présidence de l'Assemblée des États Parties ont discuté du processus d'élection du Procureur adjoint et ont convenu que le processus prévoirait</p>	<p>Rédigé conformément à la demande de l'Assemblée auprès du Bureau dans la résolution ICC-ASP/20/Res.4, partie II, paragraphe</p>	<p>Rédigé conformément à la demande de l'Assemblée auprès du Bureau, dans la résolution ICC-ASP/21/Res.2, paragraphe 82.</p> <p>↓</p>	<p>Durant l'AEP22 en décembre 2023.</p>	<p>💡 Nous recommandons d'entamer des consultations sur la finalisation du cadre de référence du processus permanent aussi rapidement que possible, du fait des délais courts et des différents problèmes qui doivent être résolus.</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
	des mesures de diligence raisonnable. ↓ Processus de diligence raisonnable <a href="#">adopté par le Bureau</a> le 6 juillet 2021.	4. 4. ↓ Processus de diligence raisonnable <a href="#">adopté par le Bureau</a> le 8 juin 2022.	Processus de diligence raisonnable <a href="#">adopté par le Bureau</a> le 28 février 2023.		
<b>Consultations auprès de la société civile</b>	Non	Consultations partielles	Consultations partielles	Oui	 Nous recommandons l'organisation de vastes consultations avec la société civile, qui soutient cette question depuis 2019.
<b>Langues</b>	Anglais, Français, Espagnol, Arabe.	Anglais, Espagnol, Arabe.   Le Français n'a pas été inclus.   Comme l'a tweeté Stephen Lamony : « J'espère que ces informations sont également disponibles dans les langues officielles du	Anglais, Français, Espagnol, Arabe.	Inconnu.	 Nous recommandons que le cadre de référence du processus de vérification permanent ainsi que les informations concernant le canal de signalement confidentiel soient traduits dans toutes les langues des États de candidature et de nomination des candidats (avec l'appui éventuel des États Parties)





Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
		pays d'origine des candidats ».			
<b>Cadre d'application</b>	Élection du Procureur adjoint	Élection du Greffier	Élections judiciaires	S'applique à « tout fonctionnaire élu de la CPI ».	 Le processus de vérification permanent doit s'appliquer à « tout fonctionnaire élu de la CPI », dans le cadre de toute élection prévue par l'AEP exigeant une haute moralité de la part des fonctionnaires, y compris l'élection des membres de la <u>CCEC</u> et du <u>CA du FASPV</u> . La haute moralité n'est pas un critère reconnu dans le cadre des élections du <u>CBF</u> , mais le processus de vérification pourrait éventuellement s'appliquer à ces élections.
<b>Taille du document</b>	19 paragraphes	20 paragraphes	22 paragraphes	27 paragraphes	 Nous recommandons que le cadre de référence du processus permanent soit complété et rendu davantage visible en créant une page web dédiée sur le site de l'AEP, contenant des détails supplémentaires destinés aux candidats, à l'instar des sites web des procédures <u>canadienne</u> et <u>moldave</u> .
<b>Titres</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Paragraphes introductifs</i></li> </ol> <p><i>Annexe contenant:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Canal confidentiel</li> <li>3. Réception des</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Paragraphes introductifs</i></li> <li>2. Évaluation des antécédents</li> <li>3. Réception et examen des allégations de</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Paragraphes introductifs</i></li> <li>2. Évaluation des antécédents</li> <li>3. Réception et examen des allégations de</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Introduction</li> <li>2. Ouverture des nominations et des appels à candidature</li> <li>3. Vérification des antécédents</li> </ol>	 Nous recommandons que le projet de cadre de référence du processus permanent précise les conditions générales de vérification s'appliquant à chaque élection, et qu'il inclut des annexes détaillant les processus spécifiques à chaque type d'élections.






Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
	<p>allégations</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Examen initial</li> <li>5. Reporting</li> <li>6. Évaluation du MCI</li> <li>7. Reporting</li> </ol>	<p>faute</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Processus de révision</li> <li>5. Reporting</li> </ol>	<p>faute</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Processus de révision</li> <li>5. Reporting</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Ouverture du canal confidentiel pour la réception des allégations de faute</li> <li>5. Examen des allégations de faute</li> <li>6. Reporting</li> <li>7. Décision concernant la marche à suivre</li> </ol>	
<b>Structure organisationnelle</b>	Inconnue	Centralisée au sein du même bureau afin d'éviter la duplication des tâches avec certains départements du Greffe, comme celui de la Sécurité et la Sûreté, des Ressources humaines, etc. Rend des comptes au MCI selon les besoins ( <a href="#">réunion du Bureau</a> ,	Centralisée au sein du MCI avec l'aide du Greffe et du Secrétariat de l'Assemblée des États parties, selon les besoins.	Centralisée au sein du MCI avec l'aide du Greffe de la CPI et du Secrétariat de l'Assemblée des États parties, selon les besoins.	<p>📝 Il n'est pas nécessaire que le processus soit accusatoire pour toutes les plaintes. Certaines allégations sont en effet plus sérieuses que d'autres. Les candidats et les plaignants peuvent souhaiter discuter des allégations de manière informelle. Cela peut conduire à des dénouements positifs et à une évaluation positive de la haute moralité du candidat.</p> <p>💡 Nous recommandons de recourir à des voies de résolution informelle, comme le prévoit l'IA de la CPI sur le harcèlement, lorsque les parties sont d'accord. La structure organisationnelle pourrait être élargie afin d'inclure les nouveaux médiateurs indépendants de la CPI, qui peuvent fournir « une assistance individualisée en cas de conflit pour</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
		<a href="#">13 avril 2022</a> ).			permettre au plaignant d'exprimer ses craintes de manière efficace, une navette diplomatique pour communiquer avec d'autres personnes par le biais d'un intermédiaire, sans avoir à se trouver dans le même lieu, ou encore l'organisation de discussions ou de médiations ».
<b>2. Activités du MCI</b>					
<b>Processus d'évaluation de la haute moralité des candidats</b>	Une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats ; une enquête sur toute allégation de faute à l'encontre de tout candidat concerné.	L'évaluation comporte deux parties. La première consiste à examiner les informations générales disponibles sur les candidats présélectionnés et la seconde à recevoir et à examiner, le cas échéant, toute allégation de faute formulée à leur encontre.	L'évaluation comporte deux parties : La première consiste à examiner les informations générales disponibles sur les candidats désignés. La seconde consiste à recevoir et examiner toute allégation de faute formulée à l'encontre d'un candidat désigné.	Une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats et un canal confidentiel pour recevoir les signalements de fautes. La procédure de diligence raisonnable pour les candidats à des fonctions électives vise uniquement à déterminer si ces candidats possèdent une « haute	<p> Bien que le processus vise principalement à évaluer la « haute moralité » des candidats, cette expression revêt de multiples significations. Il est recommandé d'élaborer une définition la concernant afin d'apporter clarté et certitude à l'ensemble des parties prenantes, comme recommandé dans les paragraphes 90-91 du <a href="#">Rapport des facilitateurs sur la troisième élection du Procureur de la CPI - Enseignements retirés</a>.</p> <p> Nous recommandons de conduire davantage de consultations avec des experts et les États pour définir la haute moralité. Une telle définition devra figurer dans le cadre de référence final du processus de vérification permanent.</p>










Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
				morale », comme l'exige le Statut de Rome.	
<b>Vérification des antécédents et protection des données</b>	Une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats est à inclure dans la liste fournie par le Procureur à l'Assemblée des États Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut.	Le MCI procède à une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats présélectionnés, avec l'aide des services compétents du Greffe de la Cour pénale internationale, si nécessaire.	Le MCI procède à une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats désignés, avec l'aide des services compétents du Greffe de la Cour pénale internationale, si nécessaire.	Le MCI procède à une vérification approfondie des antécédents judiciaires, académiques et professionnels des candidats avec l'aide des services compétents du Greffe, si nécessaire.	<p>📝 Des questions relatives à la protection des données se posent ici et doivent être examinées de près. Dans le cadre du processus canadien d'élection des juges fédéraux, les candidats doivent signer un <u>Formulaire d'Autorisation et Clause exonératoire</u> pour la province du barreau auquel ils appartiennent, comprenant des informations complètes sur les plaintes concernant leur conduite professionnelle. Les candidats doivent également signer un <u>Formulaire de Consentement à la Vérification des Antécédents</u> qui comprend la déclaration suivante : « Je comprends que les renseignements soumis au ministère de la Justice seront tenus confidentiels et seront utilisés conformément à la loi ». La Commission moldave de pré-vérification dispose d'un accès vaste et exceptionnel aux données personnelles des candidats, qui restent strictement confidentielles. Par ailleurs, « [l]e droit d'accès du candidat à ces données est assuré par le Secrétariat de la Commission d'évaluation » (article 10(5), n° 26 du 10.03.2022).</p> <p>💡 Nous recommandons d'ajouter des détails sur les lois applicables en matière de protection des données et sur l'accès des candidats à toute donnée collectée à leur sujet, conformément à <u>l'article 12 du RGPD</u> : « Transparence des</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
					informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée » et à <a href="#">l'article 14 du RGPD</a> , « Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée ».
<b>Entretiens sur la réputation</b>	Non prévus.	La vérification peut comprendre l'examen et l'analyse d'informations provenant de sources publiques et une prise de contact avec d'anciens employeurs et employés.	La vérification comprend l'examen et l'analyse d'informations publiques, une prise de contact avec d'anciens employeurs et, dans la mesure du possible, avec des employés susceptibles d'avoir travaillé avec les candidats nommés.	La vérification comprend l'examen et l'analyse d'informations publiques, une prise de contact avec d'anciens employeurs et, dans la mesure du possible, avec des employés susceptibles d'avoir travaillé avec les candidats.	<p> Dans le cadre du <a href="#">processus canadien de sélection des juges fédéraux</a>, « le Comité mène des consultations exhaustives auprès de membres de la communauté juridique et non juridique pour chaque candidat.e. [...] [il importe de] consulter des personnes qui ne figurent pas sur la liste (des références et autres sources) fournie par les candidat.es ; Consulter des membres de la communauté juridique et non juridique ; s'assurer que l'étendue et le type de consultations suffisent à permettre une bonne évaluation des qualités personnelles et professionnelles des candidat.es ». Ces sources peuvent fournir les informations davantage sincères sur les candidats, car il ne s'agit ni de leurs amis, ni de personnes qu'ils ont choisi de présenter comme références.</p> <p> Les entretiens sur la réputation avec des personnes non-référentes (des personnes qui ne sont pas citées comme références par les candidats) sont souvent le seul moyen d'obtenir des avis honnêtes de la part de personnes ayant travaillé avec un candidat. Il serait injuste que le MCI interroge des personnes non-référentes pour certains</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
					<p>candidats, mais pas pour tous.</p> <p> Nous recommandons au MCI d'organiser au moins un entretien obligatoire sur la réputation avec une personne non-référente pour chacun des candidats.</p>
<b>Dernière étape du processus</b>	Le rapport du MCI doit également inclure une évaluation visant à déterminer si l'allégation est étayée par des preuves suffisantes pour susciter des inquiétudes quant à la haute moralité du candidat.	Le MCI doit soumettre à la Présidence de la Cour et à la Présidence de l'Assemblée un rapport sur toute préoccupation éventuelle portant sur la haute moralité d'un candidat présélectionné.	Le MCI doit soumettre à la Présidence de l'Assemblée un rapport sur toute préoccupation éventuelle portant sur la haute moralité d'un candidat nommé.	Si le rapport du MCI sur les allégations mentionne une préoccupation concernant la haute moralité d'un candidat, la Présidence de l'Assemblée doit transmettre au Bureau les observations écrites de l'autorité pertinente chargée du processus électoral, et recommander au Bureau une ligne de conduite à adopter.	<p> La dernière étape du processus est vague et constitue une lacune dans le projet de cadre de référence actuel. L'organe de décision décidera-t-il de disqualifier ou non le candidat sur la base du rapport du MCI et, le cas échéant, selon quelles modalités ? par consensus, vote ou autre ? Dans le cas contraire, y aura-t-il une enquête ? La procédure moldave de pré-vérification précise que « toute décision défavorable suivant l'évaluation de l'intégrité d'un candidat constitue une base légale pour lui interdire de participer aux élections ou à la compétition. La décision doit être soumise aux organes juridiquement compétents pour enquêter sur les violations détectées, cependant, les conclusions de la décision n'ont pas de valeur probante dans le cadre d'une procédure ou d'un procès ultérieurs » (Article 13(6), <a href="#">No 26 of 10.03.2022</a>). Dans le cadre du processus canadien d'évaluation des candidats à la magistrature fédérale, le Comité consultatif de la Magistrature peut décider de recommander ou non des personnes au Ministre de la Justice, sur la base de leur propre évaluation du candidat.</p> <p> Nous recommandons de préciser dans le cadre de</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
					<p>référence que le MCI ne formule pas de conclusions (cela n'est pas évident pour toutes les parties prenantes), mais des conclusions préliminaires portant sur d'éventuelles préoccupations relatives à la haute moralité d'un candidat.</p> <p>💡 Nous recommandons de préciser ce qu'il se passe lorsque des conclusions préliminaires défavorables ont été communiquées à l'organe de décision compétent, si le candidat ne se retire pas de son propre chef.</p> <p>💡 Nous recommandons, lorsque cela s'avère pertinent, que des affaires soient renvoyées aux autorités nationales lorsqu'elles concernent des allégations pénales (à l'instar de ce que prévoit l'IA de la CPI sur le Harcèlement). Lorsque l'examen d'une plainte « révèle qu'un comportement criminel a pu être commis, cette affaire peut, après consultation des services juridiques compétents de la Cour, être renvoyée par le fonctionnaire responsable aux autorités nationales compétentes en vue d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité pénale. Tout soupçon de comportement criminel peut également être signalé directement aux autorités nationales compétentes par tout individu affecté par un tel comportement. »</p>
<p><b>3. Canal de signalement confidentiel</b></p>					

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
<b>Visibilité du canal de signalement</b>	Le lien « <a href="#">canal confidentiel</a> » et le PDF lié consistent en de courts paragraphes sans titres, comportant très peu de détails.	Le lien « <a href="#">Canal confidentiel concernant la diligence raisonnable</a> » est disponible sur la page web dédiée à l'élection, et est accompagné de trois paragraphes expliquant le processus.	Le lien « <a href="#">! nouveau canal confidentiel concernant la procédure de diligence raisonnable</a> » est disponible sur la page web dédiée à l'élection, et est accompagné de six paragraphes expliquant le processus.	n/a.	<p> La visibilité du canal de signalement doit être une priorité.</p> <p> Nous recommandons que le canal confidentiel soit visible sur une page web de l'AEP dédiée au processus de vérification, comportant des instructions claires, étape par étape, ainsi que les détails pertinents contenus dans le cadre de référence du processus permanent à destination des plaignants potentiels.</p>
<b>Durée d'ouverture du canal confidentiel</b>	Toute personne peut soumettre des allégations de faute par voie écrite au MCI de manière confidentielle dans les <b>14 jours</b> suivant la publication de la liste des candidats fournie par le Procureur à l'Assemblée.	Le canal confidentiel reste ouvert pendant au moins <b>quarante-cinq jours</b> calendaires (45).	Près de <b>trois mois</b> (à partir du communiqué de presse du 4 avril 2023 jusqu'à l'échéance du 30 juin 2023).	Le canal confidentiel reste ouvert pour la réception des allégations pendant une période déterminée par le MCI pour chaque élection, mais qui ne peut en aucun cas être inférieure à <b>quarante-cinq (45) jours</b> .	<p> Durant l'élection du Greffier, une plaignante avait déposé sa plainte après l'expiration du délai de 45 jours, le temps qu'elle décide de se manifester. Heureusement, le MCI a accepté sa plainte et l'a interrogée. Un délai suffisant est nécessaire pour partager les informations relatives au canal confidentiel à une échelle internationale et pour permettre aux plaignants potentiels de se manifester.</p> <p> Nous recommandons que le canal de signalement confidentiel soit ouvert pendant au moins 60 jours calendaires.</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
<b>Diffusion du canal confidentiel</b>	Le Secrétariat de l'Assemblée doit fournir toutes les informations nécessaires au moment de la publication de la liste des candidats fournie par le Procureur	L'ouverture du canal confidentiel est communiquée à tous les États parties.	L'ouverture du canal confidentiel est communiquée à tous les États Parties par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et sa diffusion se fait par le biais du site web et des réseaux sociaux de la Cour, [...].	L'ouverture du canal confidentiel est communiquée à tous les États Parties par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et sa diffusion se fait par le biais du site web et des réseaux sociaux de la Cour, [...].	<p> L'ouverture du canal confidentiel constitue un moment critique dans chaque processus de vérification et nécessite une attention collective pour s'assurer que les plaignants potentiels en prennent connaissance.</p> <p> Nous recommandons que le cadre de référence du processus permanent prévoie la mise en place d'une stratégie de distribution/communication, en partenariat avec l'Unité des Affaires publiques de la CPI, qui comporterait des détails sur la mise en œuvre du processus, afin de garantir que l'annonce soit effectivement diffusée dans les États de candidature/nomination des candidats et dans leurs langues officielles.</p>
<b>Coopération des États en matière de partage de l'information concernant le canal confidentiel</b>	Non prévue.	[...] ainsi qu'à travers les efforts déployés par les États Parties et la société civile pour fournir des informations au sujet du canal confidentiel aux agences et aux associations professionnelles concernées. Ces informations doivent inclure des détails sur	[...] En particulier, les États Parties qui ont désigné des candidats doivent veiller à ce que les détails sur la procédure de soumission d'informations auprès du canal, concernant notamment la manière dont les allégations reçues seront traitées, soient	[...] En particulier, les États Parties qui ont nommé des candidats aux fonctions de juge doivent veiller à ce que les détails sur la procédure de soumission d'informations auprès du canal, concernant notamment la manière dont les allégations reçues	<p> Les États Parties sont tenus de partager des informations sur le canal confidentiel, et doivent également pouvoir rendre compte de cette diffusion, faute de quoi il est impossible d'évaluer si et dans quelle mesure ces informations ont été diffusées.</p> <p> Nous recommandons à la PAEP et au SAEP de se coordonner avec les États Parties (en particulier ceux qui présentent des candidats), la société civile, la CPI, l'ABCPI, etc. concernant la diffusion d'informations à propos du canal confidentiel. Cela permettrait de rationaliser cette activité afin d'éviter la duplication des tâches et le travail inutile, de s'assurer que les messages soient corrects et cohérents, et</p>


Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
		le processus décrit ci-dessous, concernant la manière dont les allégations reçues seront traitées par le MCI.	communiqués aux organisations dans lesquelles le candidat a travaillé ou travaille actuellement, en indiquant qu'il est considéré comme candidat à la magistrature de la Cour pénale internationale.	seront traitées, soient communiqués aux organisations dans lesquelles le candidat a travaillé ou travaille actuellement, en indiquant qu'il est considéré comme candidat à la fonction de juge à la Cour.	<p>que les informations parviennent à toutes les organisations, bureaux et personnes pertinents. Cela peut se faire très simplement par courrier électronique, en prévoyant une répartition des tâches.</p> <p>💡 Nous recommandons que le processus de nomination des juges intègre l'obligation pour les États de diffuser des informations à propos des canaux de signalement confidentiels et de fournir les noms des lieux de travail et des collègues – actuels et anciens – pour les entretiens sur la réputation. Cela garantirait la coopération des États autour des élections judiciaires.</p>
<b>4. Éléments</b>					
<b>Définition de la « faute »</b>	Dans le cadre de cette procédure de diligence raisonnable, on entend par « faute » les violations des droits humains, les cas de harcèlement sexuel, de harcèlement professionnel, et tout autre manquement éthique ou juridique	Par « faute », on entend les violations des droits humains, les cas de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les abus de pouvoir, les cas de discrimination et de harcèlement professionnel, ainsi	Par « faute », on entend les violations des droits humains, les cas de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les abus de pouvoir, les cas de discrimination et de harcèlement professionnel, ainsi que tout autre	Par « faute », on entend les violations des droits humains, les cas de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les abus de pouvoir, les cas de discrimination et de harcèlement professionnel, ainsi que tout autre	<p>💡 Nous recommandons d'ajouter des détails supplémentaires issus de l'IA sur le harcèlement de la CPI, concernant par exemple le fait que les allégations puissent porter sur des <b>fautes commises sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, pendant ou en dehors des heures de travail</b>. La formulation actuelle « sur le lieu de travail » exclut de nombreux cas de faute. En effet, plusieurs plaintes concernant des candidats lors d'élections récentes se sont produites lors d'événements liés au travail (par exemple, lors d'un dîner), mais pas sur le lieu de travail en tant que tel.</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
	grave, tel que la fraude ou la corruption.	que tout autre manquement éthique ou juridique grave tel que la fraude ou la corruption.	manquement éthique ou juridique grave, tel que la fraude ou la corruption.	manquement éthique ou juridique de nature grave tel que la fraude ou la corruption.	
<b>Confidentialité</b>	Toute allégation et l'examen de celle-ci par le MCI sont et restent confidentiels. Les objections du plaignant à révéler son identité au candidat, lorsque cela est nécessaire pour les besoins légitimes de l'examen et de l'évaluation de l'allégation, peuvent constituer un motif suffisant pour que le MCI écarte l'allégation et interrompe son examen.	Toute allégation et l'examen de celle-ci par le MCI sont et restent confidentiels à tout moment. En aucun cas l'identité du plaignant ne sera révélée sans son consentement préalable.	Toute allégation et l'examen de celle-ci par le MCI sont et restent confidentiels à tout moment. En aucun cas l'identité du plaignant ne sera révélée sans son consentement préalable.	Toute allégation et l'examen de celle-ci par le MCI sont et restent confidentiels à tout moment. En aucun cas l'identité du plaignant ne sera révélée sans son consentement préalable.	<p> <a href="#">Réunion du Bureau</a> du 19 mai 2022, concernant l'élection du Greffier : « Une opinion a été exprimée selon laquelle une allégation devrait être rejetée si elle n'était pas fondée, mais le simple fait qu'un.e plaignant.e ne révèle pas son nom ne devrait pas constituer une raison suffisante pour que le MCI rejette la plainte. <b>Il a aussi été déclaré, d'un autre côté, que si la plainte était légitime, le plaignant devrait avoir le courage de révéler son identité</b> ». Ce commentaire formulé par un État Partie est alarmant et témoigne d'un manque total de connaissance quant à la notion de faute professionnelle et à son impact potentiel sur les individus, en particulier sur ceux qui ont moins de pouvoir ou qui sont marginalisés. Il existe une multitude de raisons pour lesquelles les plaignants ne peuvent pas révéler leur nom – qui n'ont rien à voir avec la validité de la plainte ou le courage de la personne – surtout si le fait de le faire risque de mettre en péril toute sa carrière.</p> <p> Nous recommandons l'organisation de nouvelles consultations/présentations avec les États Parties portant</p>



Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	 Commentaires et  recommandations
					sur les raisons pour lesquelles de nombreux individus ne signalent pas les cas de faute et pourquoi la confidentialité est requise jusqu'à ce que le plaignant accepte de révéler son nom.
<b>Anonymat</b>	Les plaintes anonymes ne sont pas admises.	Les plaintes anonymes ne sont pas admises.	Les plaintes anonymes ne sont pas admises.	Les plaintes anonymes ne sont pas admises.	<p> Le nouvel instrument de lutte contre le harcèlement de la CPI autorise les plaintes anonymes : « Les signalements formels de soupçons de comportements interdits peuvent être réalisés de manière anonyme. Toutefois, l'anonymat des rapports de soupçon de comportements interdits et l'effet du temps peuvent rendre plus difficile l'ouverture ou la clôture d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire. Par conséquent, les personnes qui signalent de telles informations sont encouragées à s'identifier, sachant que leur nom restera confidentiel et que des mesures sont en place pour les protéger contre les représailles ».</p> <p> En raison des liens étroits qui unissent les membres de la communauté judiciaire internationale et de l'existence éventuelle de preuves corroborantes, les plaintes anonymes doivent être autorisées dans le cadre du processus de vérification permanent, avec un avertissement similaire. Les plaignants pourraient avoir la possibilité de déclinier leur identité dans un deuxième temps si cela s'avérait nécessaire pour l'évaluation de leur plainte.</p>
<b>Représailles</b>	Aucune mention.	Aucune mention.	Toute allégation jugée	Toute allégation jugée	 L'une des principales raisons pour lesquelles les individus

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
			crédible et substantielle par le MCI est soumise au candidat, afin de lui donner une chance véritable et équitable de répondre à l'allégation, soit par écrit, soit par le biais d'un entretien. Tout candidat nommé contacté par le MCI dans ce contexte sera averti de ne pas exercer de représailles à l'encontre d'un plaignant.	crédible et substantielle par le MCI est soumise au candidat, afin de lui donner une chance véritable et équitable de répondre à l'allégation, soit par écrit, soit par le biais d'un entretien. Tout candidat contacté par le MCI dans ce contexte sera averti de ne pas exercer de représailles à l'encontre d'un plaignant.	ne signalent pas les fautes commises est la crainte de représailles, qui sont très courantes dans le domaine de la justice internationale.  💡 Outre l'avertissement de ne pas exercer de représailles, le cadre de référence du processus permanent doit prévoir des conséquences en cas de représailles, telles que la disqualification potentielle du candidat si celles-ci sont avérées.
<b>Procédure régulière</b>	Le MCI demande le consentement du plaignant avant de révéler son identité, notamment auprès candidat concerné, afin d'assurer une <b>procédure régulière</b> .	Ce n'est que lorsque l'allégation ne peut être examinée et évaluée sur la base des preuves corroborantes disponibles et que la divulgation de l'identité du	Ce n'est que lorsque l'allégation ne peut être examinée et évaluée sur la base des preuves corroborantes disponibles, et que la divulgation de l'identité du plaignant	. Ce n'est que lorsque l'allégation ne peut être examinée et évaluée sur la base des preuves corroborantes disponibles, et que la divulgation de l'identité du plaignant	📝 Les termes « procédure régulière » et « divulgation » relèvent du droit pénal. Au vu de cela, ces termes ont-ils vocation à s'appliquer à des processus de vérification dans le cadre desquels les candidats ne font pas l'objet d'une enquête criminelle et n'ont pas le droit d'être élus ou employés ? S'il est fondamental de garantir l'équité envers les candidats, la question de savoir s'il est approprié de parler de « droits à une procédure régulière » est débattue parmi les experts (par exemple, aucun droit à une procédure

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
		<p>plaignant est nécessaire pour garantir une <b>procédure régulière</b> que le MCI peut demander le consentement du plaignant à une telle divulgation.</p>	<p>est nécessaire pour garantir une <b>procédure régulière</b>, que le MCI peut demander le consentement du plaignant à une telle divulgation.</p>	<p>est nécessaire pour garantir une <b>procédure régulière</b>, que le MCI peut demander le consentement du plaignant à une telle divulgation.</p>	<p>régulière n'est accordé aux candidats dans le processus canadien de nomination judiciaire, alors qu'il l'est dans le processus de pré-vérification moldave). Si les candidats ont droit à une procédure régulière, d'autres droits potentiels doivent être alors inclus, tels que le droit à un avocat et le droit de faire appel.</p> <p> Nous recommandons l'organisation de nouvelles consultations afin de déterminer si les candidats ont droit à une « procédure régulière » en tant que telle, puis clarifier et préciser les exigences d'équité : accès à l'ensemble des allégations, droit de réponse et de contestation des doutes concernant leur haute moralité, et éventuellement d'autres droits tels que le droit à un avocat et le droit de faire appel.</p>
<b>Période d'examen</b>	<p>Le MCI doit soumettre, dans les 45 jours suivant la réception de toute allégation, un rapport au Procureur et au Président de l'Assemblée comportant des détails sur le nombre total d'allégations reçues qui n'étaient</p>	<p>Le MCI doit soumettre à la Présidence de la Cour et à la Présidence de l'Assemblée un rapport, le 30 novembre 2022 au plus tard, concernant toute préoccupation qu'il pourrait avoir identifiée concernant la haute moralité de</p>	<p>Le MCI doit soumettre à la Présidence de l'Assemblée un rapport, au plus tard le 31 octobre 2023 et avant les tables rondes prévues pour les candidats à la magistrature, concernant toute préoccupation qu'il pourrait avoir</p>	<p>À l'issue du processus d'examen et dans un délai fixé pour chaque processus électoral, le MCI doit soumettre à la Présidence de l'Assemblée un rapport sur les préoccupations qu'il a pu identifier concernant la haute moralité de l'un des</p>	<p> La commission moldave de pré-vérification a pour objectif de finaliser l'examen des candidatures dans un délai d'un mois, bien qu'elle ne s'impose aucune règle stricte en la matière, chaque évaluation étant différente. Il arrive donc qu'elle mette moins d'un mois pour parvenir à une décision, ou qu'elle prenne parfois plus de temps.</p> <p> Le projet de cadre de référence du processus permanent prévoit une trop grande marge de manœuvre en ce qui concerne les délais, ce qui peut entraîner un manque de temps pour effectuer des évaluations de manière adéquate.</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	Commentaires et recommandations
	pas suffisamment crédibles pour être communiquées aux candidats, ou qui n'ont pas été examinées par le MCI.	l'un des candidats présélectionnés.	identifiée concernant la haute moralité de l'un des candidats nominés.	candidats nominés ou figurant sur une liste soumise à l'Assemblée.	<p>💡 Nous recommandons que le processus permanent reproduise l'approche adoptée dans le cadre du processus de vérification judiciaire et que le cadre de référence prolonge les délais d'examen par le MCI autant que possible, afin de tenir compte du nombre et du type de plaintes potentielles qu'il peut être amené à examiner pour chaque candidat.</p>
<b>Norme de contrôle</b>	Non mentionné.	Non mentionné.	Non mentionné.	Non mentionné.	<p>📄 Le processus de pré-vérification moldave applique une norme de « doute sérieux » : « Un candidat est considéré comme ne répondant pas aux critères d'intégrité si des doutes sérieux ont été émis quant au respect des critères par ce dernier [...] et que ces doutes n'ont pas été réfutés par la personne évaluée » (article 13(5), <a href="#">n° 26 du 10.03.2022</a>). Le processus canadien de nomination des juges fédéraux n'applique pas de norme de contrôle spécifique lors de l'évaluation des candidats.</p> <p>💡 Nous recommandons d'organiser de nouvelles consultations avec des experts afin de déterminer si une norme de contrôle est nécessaire, en se basant notamment sur les approches moldave et canadienne.</p>
<b>5. Communication</b>					
<b>Communiqué de presse</b>	Pas de communiqué de presse.	<a href="#">Élection du greffier de la CPI :</a>	<a href="#">Élection de six juges de la Cour :</a>	n/a.	<p>💡 Nous recommandons que les informations publiques diffusées par la CPI/l'AEP soient communiquées dans un</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
CPI/AEP		<p><a href="#">L'Assemblée des États Parties établit un canal confidentiel concernant la procédure de diligence</a>, 20 juillet 2022.</p> <p>📝 L'intitulé du communiqué de presse mentionne le canal confidentiel; la liste des candidats au poste de Greffier est incluse dans le communiqué de presse.</p>	<p><a href="#">L'Assemblée des États parties établit la procédure de diligence raisonnable</a>, 4 avril 2023.</p> <p>📝 L'intitulé du communiqué de presse ne mentionne pas le canal confidentiel; la liste des candidats au poste de juge ne figure pas dans le communiqué de presse.</p>		<p>langage clair, compréhensible pour tous, car l'expression de « diligence raisonnable » n'est pas suffisamment explicite.</p> <p>💡 Nous recommandons de mentionner spécifiquement le canal de signalement confidentiel dans l'intitulé du communiqué de presse et d'énumérer les candidats et les États de nomination (le cas échéant) dans le communiqué de presse.</p>
Réseaux sociaux - CPI et PAEP	Pas de tweets.	<p>Un <a href="#">tweet</a> de la CPI : « Élection du Greffier de la #CPI : L'Assemblée des États Parties publie des informations sur le canal confidentiel concernant le processus de</p>	<p>Un <a href="#">tweet</a> de la CPI : « Élection des six juges de la Cour : L'Assemblée des États Parties établit une procédure de diligence raisonnable 🔄 »</p> <p>📝 Aucune mention</p>	n/a.	<p>📝 Existe-t-il une stratégie de communication relative au processus de vérification des élections et, le cas échéant, qui la coordonne ?</p> <p>💡 Nous recommandons que des informations supplémentaires soient publiées/diffusées, et ce plus fréquemment, afin que le processus et le canal de signalement confidentiel soient connus du plus grand nombre.</p>

Rubrique	Élection des Procureurs adjoints (2021)	Élection du Greffier (2022)	Élection des juges (2023)	Processus permanent (2023)	📝 Commentaires et 💡 recommandations
		<p>diligence raisonnable pour les candidats présélectionnés  @PASPfernandez ».</p>	<p>du canal de signalement confidentiel dans le tweet.</p> <p>Un <a href="#">tweet</a> de la PAEP (en 4 langues) « Élection des juges de la #CPI : L'Assemblée des États Parties publie des informations sur le canal confidentiel concernant le processus de diligence raisonnable pour l'élection de six juges en 2023 ».</p>		<p>💡 Nous recommandons que les tweets de la CPI fassent clairement référence au canal de signalement confidentiel et fournissent l'adresse électronique du processus de vérification du MCI.</p>